



Repères:

Les menus scolaires

La société Scolarest a en charge les repas.

Une fois par trimestre, la commission des menus valide ou amende les propositions de menus de Scolarest. Cette commission est composée de parents d'élèves, de personnels administratifs, d'une diététicienne et du chef.

Les inscriptions à la restauration s'effectuent exclusivement en Mairie.

Modalités d'inscription

La cantine est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Le jour de l'inscription, la présentation du dernier bulletin de salaire des deux parents est indispensable.

En fonction des places disponibles, les enfants dont un seul des parents travaille seront acceptés, à raison d'un jour par semaine fixé par avance et pour l'année scolaire. Toute demande de journée supplémentaire devra être faite par courrier adressé à l'élu délégué. Une réponse sera adressée en début d'année scolaire.

Modification en cours d'année

Toute modification en cours d'année du calendrier (cantine, étude ou garderie), établie lors de l'inscription par la famille, devra être particulièrement motivée par un courrier adressé en Mairie, à l'attention du service scolaire.

Les services se réservent le droit d'accéder ou non à cette demande de modification.

Tarifs

Les tarifs des repas et des études surveillées sont fixés par délibération du conseil municipal, et sont réévalués chaque année. La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial:

Voir aussi:

[Les menus de la cantine](#)

[Page dédiée à Bougival sur le site de Scolarest](#)

Documents:

[Délibération tarif restauration scolaire](#)

[Tranches des quotients familiaux](#)

[Règlement périscolaire](#)

Contact:

Service scolaire

113 rue du Maréchal Joffre

78380 Bougival

service.scolaire@ville-bougival.fr

Tranche de quotient familial	Tarif 2018/2019
1	4.42 €

2	3.99 €
3	3,09 €
4	2.22 €
5	1.33 €
Repas occasionnel	4.96 €
Repas hors commune	7.80 €
Repas hors commune tarif social (à partir du quotient 3)	6.00 €

Pour permettre de calculer le quotient familial, et donc le tarif auquel le repas vous sera facturé, vous devez adresser au Service scolaire avant le 30 septembre de chaque année :

- une copie de l'avis d'imposition N-1 en précisant le nom de l'enfant, l'école et la classe.
- une copie de l'avis de versement des allocations familiales.

Absences

Les absences ouvrant droit à une déduction et devant être justifiées sont les suivantes :

- hospitalisation de l'enfant. Fournir un bulletin d'hospitalisation au service scolaire.
- maladie supérieure à deux jours ouvrés. Fournir un certificat médical au service scolaire. Deux jours de carence restant dû.

Source URL: <http://www.ville-bougival.fr/article/la-restauration-scolaire>